



Guide d'accompagnement pour compléter votre **déclaration annuelle 2026-2027**



Ordre des technologues
en imagerie médicale,
en radio-oncologie et en
électrophysiologie médicale
du Québec

Pourquoi dois-je compléter ma déclaration annuelle ?



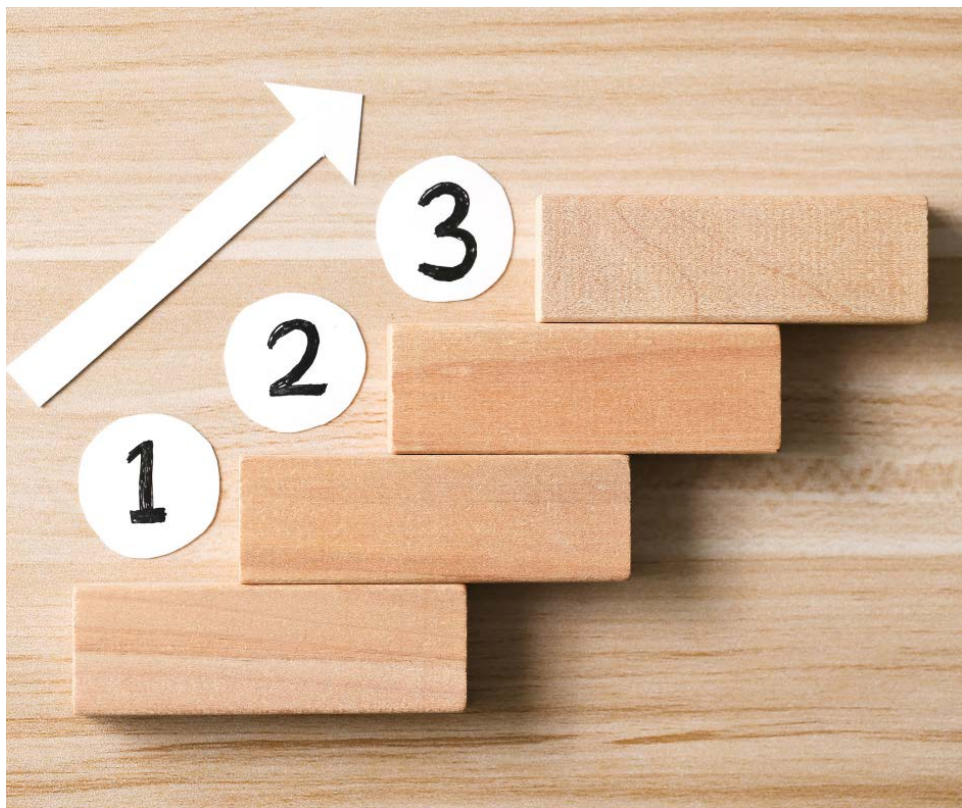
En tant que membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, il est essentiel de respecter les normes établies par le *Code des professions*. Vous devez obligatoirement remplir votre déclaration annuelle et acquitter le montant relatif à la cotisation professionnelle chaque année, **au plus tard le 31 mars**.

L'inscription au tableau de l'Ordre est nécessaire pour :

- ✓ Préserver votre droit d'exercice; et
- ✓ Utiliser votre titre professionnel (« technologue en imagerie médicale », « technologue en radio-oncologie » ou « technologue en électrophysiologie médicale »).

Le non-respect de cette obligation peut entraîner une radiation ainsi que l'imposition d'amende pénale en cas d'exercice illégal et usurpation de titre.

Un guide pour vous accompagner



Ce document est conçu pour vous accompagner à chaque étape de votre déclaration annuelle obligatoire. Nous encourageons nos membres à compléter leur déclaration et à payer leur cotisation **avant le 24 mars afin de :**

- Avoir le temps de poser des questions si nécessaire;
- Éviter les problèmes informatiques pouvant survenir en raison de l'achalandage élevé en fin de période.

⚠ L'Ordre ne sera pas responsable des retards de paiement causés par des problèmes techniques liés au volume élevé d'inscriptions en fin de période.



Renouvellement

Vous devez compléter votre inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation afin de confirmer votre droit d'exercice pour l'année 2026-2027.

Vous pouvez obtenir des renseignements en communiquant par courriel auprès des services juridiques et secrétariat. Au besoin, vous pouvez également consulter la page [Cotisation](#) ou le [Guide d'instructions](#) joint à votre Avis de cotisation.

Choix de renouvellement ou de non-renouvellement

Voulez-vous renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre ? *

☐ Oui

☒ Non

Motif du non-renouvellement ? *

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

- Absence pour congé parental, invalidité, sans solde (ou autre congé permettant de maintenir le lien d'emploi)
- Extérieur du Québec (membre n'exerce plus au Québec)
- Retraité
- Changement de profession (réorientation de carrière, en réflexion)
- Sans emploi

Veillez en aviser l'Ordre en sélectionnant l'option : «**NON**» et indiquer la raison de votre non-renouvellement.

Cette action vous permettra d'éviter des frais administratifs au montant de la cotisation lors d'un retour à la profession.

Important : N'oubliez pas d'appuyer sur le bouton « **Confirmer mon retrait** ».

De plus, veuillez vérifier vos courriels, car vous recevrez une confirmation. Également prendre note que la procédure du retour à la profession, s'affichera à votre dossier sur le Portail dans l'onglet : «**MON ESPACE**» / «**MON PROFIL**»

Absence pour congé parental, invalidité, sans solde (ou autre congé permettant de maintenir le lien d'emploi)

Extérieur du Québec (membre n'exerce plus au Québec)

Retraité

Changement de profession (réorientation de carrière, en réflexion)

Sans emploi

[Retour à l'accueil](#) [Confirmer mon retrait](#)

Tous les membres de l'Ordre doivent remplir leur formulaire de renouvellement d'inscription pour la période de cotisation, et ce, **même s'ils ne souhaitent pas renouveler leur adhésion.**

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription, vous devez sélectionner « NON » et indiquer la raison de votre non-renouvellement (ex. absence pour congé, retraite, etc.).

N'oubliez pas d'appuyer sur « Confirmer mon retrait » (en bas à droite) pour valider votre non-renouvellement.

Si vous ne renouvelez pas votre inscription, vous n'êtes pas automatiquement dispensé de votre obligation relative à la formation continue obligatoire. Vous devez faire les démarches auprès de l'Ordre pour obtenir une dispense.



Renouvellement

Vous devez compléter votre inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation afin de confirmer votre droit d'exercice pour l'année 2026-2027.

Vous pouvez obtenir des renseignements en communiquant par courriel auprès des services juridiques et secrétariat. Au besoin, vous pouvez également consulter la page [Cotisation](#) ou le [Guide d'instructions](#) joint à votre Avis de cotisation.

Choix de renouvellement ou de non-renouvellement

Voulez-vous renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre ? *

☐ Oui

☒ Non

Motif du non-renouvellement ? *

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

- Absence pour congé parental, invalidité, sans solde (ou autre congé permettant de maintenir le lien d'emploi)
- Extérieur du Québec (membre n'exerce plus au Québec)
- Retraité
- Changement de profession (réorientation de carrière, en réflexion)
- Sans emploi

Veillez en aviser l'Ordre en sélectionnant l'option : «**NON**» et indiquer la raison de votre non-renouvellement.

Cette action vous permettra d'éviter des frais administratifs au montant de la cotisation lors d'un retour à la profession.

Important : N'oubliez pas d'appuyer sur le bouton « **Confirmer mon retrait** ».

De plus, veuillez vérifier vos courriels, car vous recevrez une confirmation. Également prendre note que la procédure du retour à la profession, s'affichera à votre dossier sur le Portail dans l'onglet : «**MON ESPACE**» / «**MON PROFIL**»

Absence pour congé parental, invalidité, sans solde (ou autre congé permettant de maintenir le lien d'emploi, Extérieur du Québec (membre n'exerce plus au Québec)

Retraité

Changement de profession (réorientation de carrière, en réflexion)

Sans emploi

Retour à l'accueil

Confirmer mon retrait

 Important :

Tout membre qui ne remplit pas son formulaire et qui **s'inscrit après le 1er avril sans avoir déclaré son non-renouvellement** devra payer des frais de retard, en plus des frais relatifs à la cotisation annuelle.



Renouvellement

Vous devez compléter votre inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation afin de confirmer votre droit d'exercice pour l'année 2026-2027.

Vous pouvez obtenir des renseignements en communiquant par courriel auprès des services juridiques et secrétariat. Au besoin, vous pouvez également consulter la page [Cotisation](#) ou le [Guide d'instructions](#) joint à votre Avis de cotisation.

Choix de renouvellement ou de non-renouvellement

Voulez-vous renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre ? *

☐ Oui

☒ Non

Motif du non-renouvellement ? *

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

- Absence pour congé parental, invalidité, sans solde (ou autre congé permettant de maintenir le lien d'emploi)
- Extérieur du Québec (membre n'exerce plus au Québec)
- Retraité
- Changement de profession (réorientation de carrière, en réflexion)
- Sans emploi

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

Vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre?

Important : N'oubliez pas d'appuyer sur le bouton « **Confirmer mon retrait** ».

De plus, veuillez vérifier vos courriels, car vous recevrez une confirmation. Également prendre note que la procédure du retour à la profession, s'affichera à votre dossier sur le Portail dans l'onglet : « **MON ESPACE** » / « **MON PROFIL** ».

Retour à l'accueil **Confirmer mon retrait**

Réinscription après un congé ou en cours d'année

Si vous quittez temporairement la profession entre le 1er avril et le 31 mars pour un congé de maternité, de maladie ou autre type de congé, vous devez tout de même renouveler votre cotisation professionnelle, à moins que vous n'ayez pas besoin d'être membre de l'Ordre pour travailler (par ex. retrait préventif où le membre est affecté à des tâches administratives).

Avant, assurez-vous que vous n'avez pas besoin d'être membre de l'Ordre. L'exercice d'activités réservées ou l'utilisation du titre par un non-membre est passible d'une amende pénale allant de 2 500 \$ à 62 500 \$.

? En cas de doute, contacter le service des affaires juridiques à l'adresse suivante :

 apj@otimroepmq.ca

⚠️ Aucun remboursement ne sera accordé si vous cessez votre pratique en cours d'année après avoir payé votre cotisation.

Toutefois, si vous êtes actuellement en congé et prévoyez reprendre votre inscription après le 1er avril, l'Ordre offre trois paliers d'inscription avec une cotisation ajustée en fonction de votre date de retour :



Paliers d'inscription en cours d'année

- Palier 1 → Période d'avril, mai, juin et juillet
- Palier 2 → Période d'août, septembre, octobre et novembre
- Palier 3 → Période de décembre, janvier, février et mars

Par exemple : Un membre en congé de maternité qui prévoit son retour en octobre paiera la cotisation qui correspond au deuxième palier.

Cette flexibilité permet d'adapter la cotisation à votre situation professionnelle et éviter de payer une année complète si vous reprenez votre inscription en cours d'exercice.

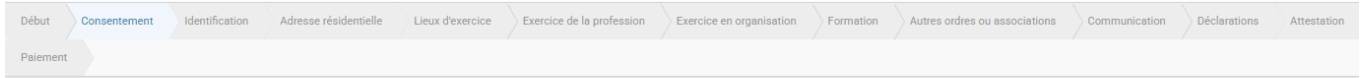
Procédure à suivre pour votre retour à la profession



Lors de votre retour à la profession, vous devez transmettre au moins **20 jours** ouvrables avant la reprise de vos activités professionnelles le formulaire de retour à la profession, dûment rempli par votre employeur ou ancien employeur, à l'adresse suivante :



retour_profession@otimroepmq.ca



Consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA COLLECTE, UTILISATION ET CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Fins primaires à caractère obligatoire

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (« l'Ordre ») a pour mission d'assurer la protection du public. Il répond à cette mission notamment en encadrant et en réglementant l'admission et l'exercice de la profession des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre doit collecter, utiliser et conserver certains de vos renseignements personnels. Étant soucieux du droit à la vie privée, conformément à la législation applicable, il assure la protection des renseignements personnels de ses membres, des étudiants, de son personnel et de toute personne avec qui il a un lien. À cet effet, l'Ordre s'est doté d'une [Politique de confidentialité](#), laquelle est disponible sur le site de l'Ordre.

Les fins et moyens pour lesquels les renseignements sont recueillis

Dans le cadre de la présente demande, l'Ordre vous demande de fournir entre autres des informations au sujet de votre pratique professionnelle et/ou parcours académique, à savoir, mais non limitativement : votre nom, votre adresse, vos courriels personnels et professionnels, vos numéros de téléphone, votre genre, vos renseignements quant à votre emploi ou programme collégial, votre condition médicale ou tout autre renseignement permettant directement ou indirectement de vous identifier (vos « renseignements personnels »).

Le traitement automatisé et/ou papier et l'utilisation de vos renseignements personnels, comme ordre professionnel, seront limités aux seules fins nécessaires pour remplir notre mission de protection du public, pour analyser et répondre, selon le cas, à votre demande de renouvellement de la cotisation professionnelle, demande initiale d'attestation ou de renouvellement, demande d'inscription étudiant, demande d'attestation CEPT et demande de dispense.

Accès et rectification

L'accès aux renseignements personnels est restreint aux personnes autorisées (entre autres les employés, les membres de comité ou du conseil d'administration, les consultants) qui en ont besoin afin d'accomplir leurs obligations dans le cadre de leur fonction et varie selon le type de renseignements personnels.

Vous avez droit d'avoir accès à vos renseignements personnels et nous demander de les rectifier s'ils sont inexacts ou incomplets en transmettant une demande écrite à la direction concernée ou via le [service à la clientèle](#). Peu importe le service contacté, la demande sera acheminée à la direction concernée. Si l'employé n'est pas en mesure de traiter la demande, conformément à notre procédure interne, celle-ci sera transmise et traitée par la personne responsable de l'accès aux documents et protection des renseignements personnels (Me Jessica Deschamps-Maheu).

Refus de répondre à la demande et retrait de votre consentement

À moins qu'un consentement spécifique vous soit demandé en raison du caractère facultatif de la demande, les renseignements personnels que vous nous confiez, comme ordre professionnel, sont nécessaires et obligatoires pour traiter la présente demande ou encore, obligatoire en vertu de la Loi (*Code des professions*). Ainsi, en fournissant les renseignements personnels demandés au moyen du présent formulaire, vous consentez à leur utilisation et à leur communication auprès de l'Ordre pour les fins précitées.

Cela dit, vous pouvez refuser de répondre à la demande ou retirer votre consentement à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements personnels déjà collectés par l'Ordre. Cependant, le refus ou le retrait de votre consentement nous empêchera de vous fournir ou continuer à vous fournir certains de nos services (en l'espèce : le traitement de votre demande d'inscription ou renouvellement au tableau, votre demande de dispense, votre demande d'attestation, votre demande d'attestation CEPT, demande d'inscription au registre étudiant, etc.).

☐ En cochant l'encadré, vous reconnaissez avoir pris connaissance et compris la [Politique de confidentialité](#) de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, radio-oncologie et électrophysiologie médicale du Québec (ci-après « l'Ordre ») qui est disponible sur le [site Internet de l'Ordre](#) et consentez à la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels par l'Ordre.

Le présent consentement est uniquement valide pour le temps nécessaire pour réaliser les fins pour lesquelles il a été collecté, sauf lorsque la loi prévoit une durée de conservation différente.

Étape précédente

Étape suivante

La loi nous oblige à obtenir votre consentement pour recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à des tiers.

Les informations mentionnées dans le formulaire sont basées sur le cadre légal qui oblige l'Ordre à préciser certains éléments dans nos formulaires de consentement (dont : fins auxquelles ces renseignements sont recueillis, moyens par lesquels les renseignements sont recueillis, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquence de refuser de répondre, droits d'accès et rectification).

 Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous référons à notre [Politique de confidentialité](#).



Début Consentement **Identification** Adresse résidentielle Lieux d'exercice Exercice de la profession Exercice en organisation Formation Autres ordres ou associations Communication Déclarations Attestation

Paiement

Identification

L'Ordre reconnaît et respecte la diversité des identités de genre et l'égalité des droits d'un individu. Nous nous donnons pour mission d'accompagner et de soutenir nos membres afin qu'ils/elles puissent exercer leur profession dans un cadre reflétant fidèlement leur identité.

Dans cette optique, toute personne dont l'identité de genre diffère de celle qui figure sur ses documents légaux peut l'indiquer dans sa déclaration annuelle, sous la rubrique « Genre ». Notez que la mention « Autre », sous « Genre » inclut les personnes non-binaires, soit celles qui ne se reconnaissent pas dans le cadre binaire homme/femme (certaines se situent entre les deux, d'autres ne se considèrent ni l'un ni l'autre).

Le « sexe à la naissance » est celui fondé sur la pièce d'identité fournie lors de votre demande initiale d'entrée à la profession ou à la suite d'une demande de changement de nom ou sexe dûment complétée auprès de l'Ordre. Il ne peut pas être modifié via la déclaration annuelle.

L'Ordre reste à l'écoute de ses membres. Pour toute question ou besoin d'accompagnement dans ces démarches, n'hésitez pas à communiquer avec les affaires juridiques et secrétariat : apj@otimroepmq.ca

Nom

Prénom

Date de naissance

Genre *

Sexe à la naissance

Étape précédente Étape suivante

L'Ordre respecte l'identité de chaque personne et a pour mission d'accompagner et d'accommoder ses membres afin qu'ils puissent exercer leur profession dans un cadre qui reflète leur identité.

Ainsi, les personnes qui s'identifient à un genre différent de celui qui figure sur ses documents légaux peuvent l'indiquer dans la déclaration annuelle, sous la rubrique « Genre ».

La mention « Autre », sous « Genre » inclut les personnes non-binaires, soit celles qui ne se reconnaissent pas dans le cadre binaire homme/femme (certaines se situent entre les deux, d'autres ne se considèrent ni l'un ni l'autre).



Identification

L'Ordre reconnaît et respecte la diversité des identités de genre et l'égalité des droits d'un individu. Nous nous donnons pour mission d'accompagner et de soutenir nos membres afin qu'ils/elles puissent exercer leur profession dans un cadre reflétant fidèlement leur identité.

Dans cette optique, toute personne dont l'identité de genre diffère de celle qui figure sur ses documents légaux peut l'indiquer dans sa déclaration annuelle, sous la rubrique « Genre ». Notez que la mention « Autre », sous « Genre » inclut les personnes non-binaires, soit celles qui ne se reconnaissent pas dans le cadre binaire homme/femme (certaines se situent entre les deux, d'autres ne se considèrent ni l'un ni l'autre).

Le « sexe à la naissance » est celui fondé sur la pièce d'identité fournie lors de votre demande initiale d'entrée à la profession ou à la suite d'une demande de changement de nom ou sexe dûment complétée auprès de l'Ordre. Il ne peut pas être modifié via la déclaration annuelle.

L'Ordre reste à l'écoute de ses membres. Pour toute question ou besoin d'accompagnement dans ces démarches, n'hésitez pas à communiquer avec les affaires juridiques et secrétariat : apj@otimroepmq.ca

Nom

Prénom

Date de naissance

Genre *

Sexe à la naissance

Étape précédente Étape suivante

Le « sexe à la naissance » est celui fondé sur la pièce d'identité fournie lors de votre demande initiale d'entrée à la profession ou à la suite d'une demande de changement de nom ou sexe dûment complétée auprès de l'Ordre, conformément à sa procédure.

Ainsi, il ne peut pas être modifié, via la déclaration annuelle.

? Pour toute question ou besoin d'accompagnement dans ces démarches, n'hésitez pas à communiquer avec le service des affaires juridiques :

 apj@otimroepmq.ca



Début > Consentement > Identification > **Adresse résidentielle** > Lieux d'exercice > Exercice de la profession > Exercice en organisation > Formation > Autres ordres ou associations > Communication > Déclarations > Attestation

Paiement

Renseignements sur votre adresse résidentielle

Conformément à l'article 60 du [Code des professions](#), tous les membres de l'Ordre doivent **fournir et maintenir à jour leurs coordonnées professionnelles et personnelles**, incluant l'adresse professionnelle et résidentielle, le numéro de téléphone professionnel et personnel, ainsi que l'adresse courriel. Ces renseignements sont essentiels pour assurer la sécurité et la confidentialité des communications entre l'Ordre et ses membres, et permettent la transmission d'informations importantes liées à votre profession et à votre statut. En cas de changement, vous êtes tenu de les mettre à jour dans un délai de 30 jours via le [Portail des membres](#). Il est également exigé que chaque membre fournisse une adresse électronique à son nom, conformément aux dispositions du Code. Par conséquent, **assurez-vous de valider l'exactitude de vos coordonnées personnelles et les mettre à jour, le cas échéant.**

Voici quelques petites astuces :

- Vous pouvez cliquer sur l'outil de recherche d'adresse afin de confirmer l'exactitude de vos données.
- Pour supprimer un type de coordonnées, cliquez sur la poubelle à droite de la zone de champ.
- Pour ajouter des coordonnées, choisissez le type de coordonnées dans le menu déroulant « Ajouter coordonnée » et cliquez sur le «+» à droite de la zone de texte.

Numéro et rue * [redacted] 202

Ville * Terrebonne

Pays * Canada

Province * Québec

Région administrative * Lanaudière

Code postal * [redacted]

Courriel * [redacted]

Téléphone * [redacted] Poste

Cellulaire [redacted] Poste

Ajouter coordonnées [dropdown menu]

+

Étape précédente Étape suivante

Conformément à l'article 60 du [Code des professions](#), tous les membres doivent obligatoirement fournir et maintenir à jour leurs coordonnées professionnelles et personnelles, incluant :

- Adresse professionnelle et résidentielle;
- Numéro de téléphone professionnel et personnel;
- Adresse courriel.

Ces informations sont **obligatoires** en vertu du Code et nous permettent de vous transmettre des informations importantes liées à votre profession et statut.

En cas de changement à ce sujet, vous devez les modifier dans les **30 jours**.

➔ Vous pouvez effectuer vous-même ce changement via le Portail. En cas d'assistance, vous pouvez adresser aux affaires juridiques pour à l'adresse suivante :

apj@otimroepmq.cq



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Renseignements sur votre adresse résidentielle

✖

Conformément à l'article 60 du [Code des professions](#), tous les membres de l'Ordre doivent **fournir et maintenir à jour leurs coordonnées professionnelles et personnelles**, incluant l'adresse professionnelle et résidentielle, le numéro de téléphone professionnel et personnel, ainsi que l'adresse courriel. Ces renseignements sont essentiels pour assurer la sécurité et la confidentialité des communications entre l'Ordre et ses membres, et permettent la transmission d'informations importantes liées à votre profession et à votre statut. En cas de changement, vous êtes tenu de les mettre à jour dans un délai de 30 jours via le [Portail des membres](#). Il est également exigé que chaque membre fournisse une adresse électronique à son nom, conformément aux dispositions du Code. Par conséquent, **assurez-vous de valider l'exactitude de vos coordonnées personnelles et les mettre à jour, le cas échéant.**

Voici quelques petites astuces :

- Vous pouvez cliquer sur l'outil de recherche d'adresse afin de confirmer l'exactitude de vos données.
- Pour supprimer un type de coordonnées, cliquez sur la poubelle à droite de la zone de champ.
- Pour ajouter des coordonnées, choisissez le type de coordonnées dans le menu déroulant « Ajouter coordonnée » et cliquez sur le « + » à droite de la zone de texte.

Numéro et rue *

202

Ville *

Terrebonne

Pays *

Canada

Province *

Québec

Région administrative *

Lanaudière

Code postal *

Courriel *

Téléphone *

Poste

Cellulaire

Poste

Ajouter coordonnées

Étape précédente

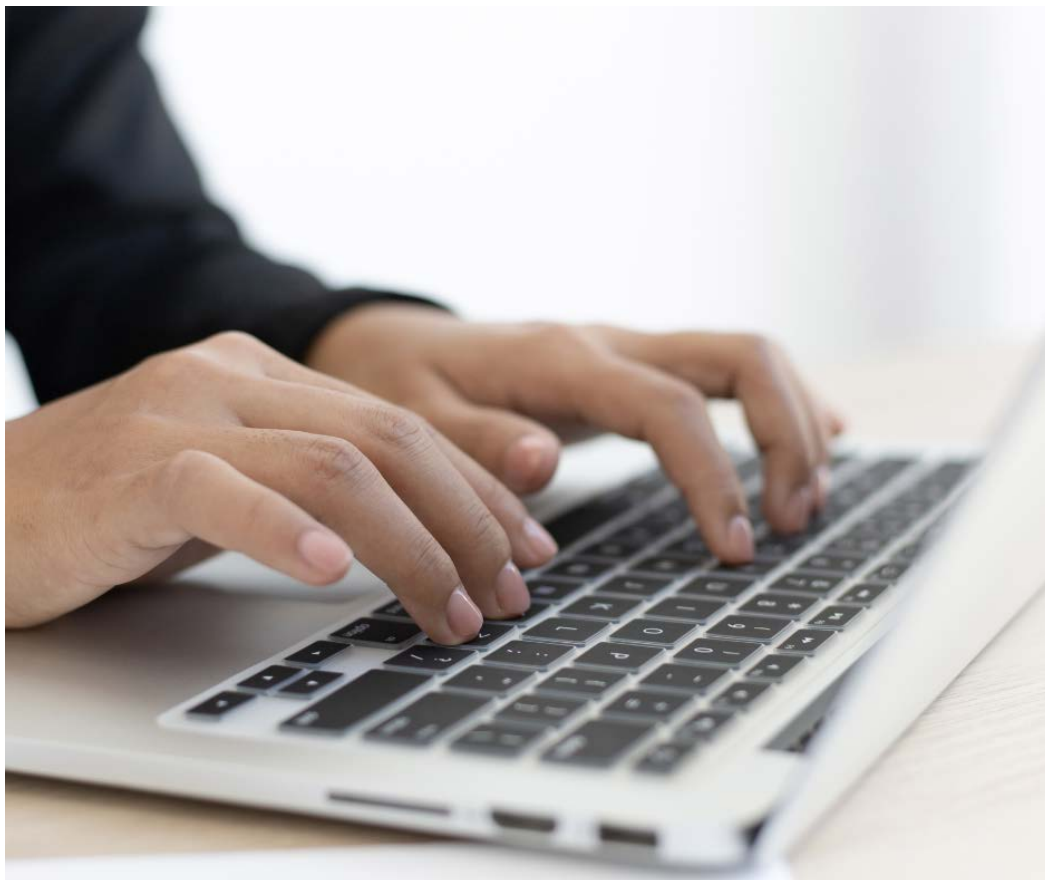
Étape suivante

Obligation de fournir une adresse électronique individualisée

L'article 60 du [Code des professions](#) exige que chaque membre de l'Ordre fournisse une adresse électronique à son nom. Cette mesure garantit la sécurité et la confidentialité des communications entre l'Ordre et ses membres. L'adresse courriel que vous fournissez doit vous appartenir personnellement et ne pas être partagée avec un tiers.

Pourquoi ?

Le Code prévoit que la transmission de documents à cette adresse peut remplacer l'envoi à votre domicile. Des informations confidentielles concernant votre situation professionnelle pourraient donc vous être transmises par ce biais. Il est essentiel que vous soyez la seule personne à y avoir accès.



Exemples d'adresses de courrier électronique autorisées et non autorisées

- **Si vous utilisez une adresse professionnelle :**

✗ **Non autorisée** : laclinique@abcd.com (adresse générique partagée)

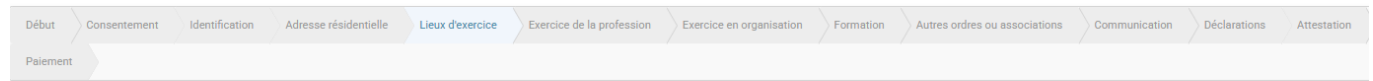
✓ **Autorisée** : nom.prenom.laclinique@abcd.com (adresse individualisée)

- **Si vous utilisez une adresse personnelle :**

✓ **Autorisée** : nom (ou prénom)1234@abcd.com

✓ **Autorisée** : nom.prenom@abcd.com

Vous pouvez choisir d'utiliser soit votre **adresse électronique privée**, soit une **adresse professionnelle individualisée**. L'important est que cette adresse vous soit **strictement réservée**.



Lieux d'exercice

Conformément à l'article 60 du [Code des professions](#), un membre doit élire un domicile professionnel, soit le lieu où il exerce principalement sa profession ou s'il n'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal. Hormis le domicile professionnel, le membre a également l'obligation de faire connaître tous les autres lieux d'exercice professionnel.

Ces renseignements sur les lieux d'exercice ont un caractère public (108.8 du Code des professions). L'information est par ailleurs disponible sur le « [Répertoire des membres](#) ». Il est donc important d'aviser la secrétaire de l'Ordre de tout changement à ce sujet dans un délai de 30 jours, conformément aux exigences de la loi.

Révision *obligatoire* des données concernant vos employeurs:

- Cliquez sur le bouton «**Réviser**».
- Réviser les données enregistrées pour chaque établissement.
- Cliquez sur éditer ou ajouter les secteurs d'activités.
- Cliquez sur le bouton «**Soumettre**» pour confirmer la révision.

Ajout d'employeur (employeurs au Québec seulement):

- Cliquez sur le bouton «**Ajouter un employeur**».
- Effectuez votre recherche par mot clé.
- Une fois l'établissement sélectionné, cliquez sur le bouton «**Réviser**» pour compléter les renseignements exigés.

Si votre employeur ne figure pas dans la liste, veuillez télécharger le [formulaire de demande de création d'organisation](#) et nous le retourner par courriel.

Si votre employeur se trouve à l'extérieur du Québec, vous n'avez pas à l'inscrire dans votre dossier professionnel. Il faudra sélectionner l'option «**Hors Québec**» et prévoir une attestation confirmant le nombre d'heures travaillées par année.

• Si vous occupez actuellement un emploi à titre de technologue, veuillez fournir les informations relatives à votre emploi.

• Sinon, veuillez nous indiquer que vous êtes sans emploi ou si vous pratiquez dans un autre domaine ou hors Québec. Nous vous rappelons que le règlement prévoit l'**obligation** de travailler un **minimum de 700 heures en 5 ans dans votre domaine**.

☐ Sans emploi

☐ Autre domaine

☐ Hors Québec

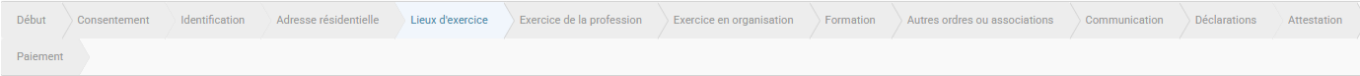
Emploi	Début d'emploi	Fin d'emploi	Lieu principal d'exercice
Ajouter un employeur			

Chaque membre doit indiquer le lieu où il exerce principalement sa profession et tous les autres lieux où il exerce sa profession.

-  Si vous n’avez pas de lieu d’exercice parce que vous êtes, par exemple, en réorientation de carrière, aucun lieu ne sera affiché sur le répertoire des membres. Cependant, le lieu de votre résidence peut être utilisé advenant une communication qui requiert un envoi postal.
-  Si vous êtes embauché par une agence de placement, vous devez indiquer celle-ci à titre de lieu d’exercice et non l’organisation (public ou privée) au sein de laquelle vous travaillerez.

 Si votre employeur ne figure pas dans la liste, vous devez télécharger le formulaire de demande de création d’organisation disponible et nous le retourner par courriel :

 rh@otimroepmq.ca



Lieux d'exercice

Conformément à l'article 60 du Code des professions, un membre doit élire un domicile professionnel, soit le lieu où il exerce principalement sa profession ou s'il n'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal. Hormis le domicile professionnel, le membre a également l'obligation de faire connaître tous les autres lieux d'exercice professionnel.

Ces renseignements sur les lieux d'exercice ont un caractère public (108.8 du Code des professions). L'information est par ailleurs disponible sur le « Répertoire des membres ». Il est donc important d'aviser la secrétaire de l'Ordre de tout changement à ce sujet dans un délai de 30 jours, conformément aux exigences de la loi.

Révision obligatoire des données concernant vos employeurs:

- Cliquez sur le bouton «**Réviser**».
- Réviser les données enregistrées pour chaque établissement.
- Cliquez sur éditer ou ajouter les secteurs d'activités.
- Cliquez sur le bouton «**Soumettre**» pour confirmer la révision.

Ajout d'employeur (employeurs au Québec seulement):

- Cliquez sur le bouton «**Ajouter un employeur**».
- Effectuez votre recherche par mot clé.
- Une fois l'établissement sélectionné, cliquez sur le bouton «**Réviser**» pour compléter les renseignements exigés.

Si votre employeur ne figure pas dans la liste, veuillez télécharger le [formulaire de demande de création d'organisation](#) et nous le retourner par courriel.

Si votre employeur se trouve à l'extérieur du Québec, vous n'avez pas à l'inscrire dans votre dossier professionnel. Il faudra sélectionner l'option «**Hors Québec**» et prévoir une attestation confirmant le nombre d'heures travaillées par année.

- Si vous occupez actuellement un emploi à titre de technologue, veuillez fournir les informations relatives à votre emploi.
- Sinon, veuillez nous indiquer que vous êtes sans emploi ou si vous pratiquez dans un autre domaine ou hors Québec. Nous vous rappelons que le règlement prévoit l'obligation de travailler un minimum de 700 heures en 5 ans dans votre domaine.

☐ Sans emploi

☐ Autre domaine

☐ Hors Québec

Employeur	Début d'emploi	Fin d'emploi	Lieu principal d'exercice

Ajouter un employeur

Employeurs à l'extérieur du Québec :

Si vous travaillez hors Québec et maintenez votre droit de pratique au Québec, vous n’avez pas à inscrire votre employeur dans votre dossier professionnel. Vous devrez toutefois sélectionner l’option « **Hors Québec** » et conserver une attestation d’emploi confirmant le nombre d’heures travaillées par année.

Nous vous demandons de conserver ladite attestation et la transmettre à l’Ordre lorsque la direction de l’admission en fera la demande.

Assurez-vous que vos informations sont exactes et à jour afin de garantir la conformité de votre dossier auprès de l’Ordre.



Détail de l'emploi

OTIMROEPMQ
6455, rue Jean-Talon Est, Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
Canada

Titre d'emploi *
Directeur

Lien d'emploi
Temps complet

Date de début de l'emploi *
2024-02-19

Date de fin de l'emploi
Choisissez une date

Nombre d'heures travaillées en moyenne par semaine *
35 h 00

Département *
Autre

☐ Pratique privée

Secteurs d'activité *

Il est **obligatoire** de déterminer un secteur d'activité **comme principal** et si un secteur d'activité apparaît en **rouge** dans la liste, c'est qu'il ne fait pas partie des informations de l'organisation auprès de l'Ordre.

Secteurs d'activité	Principal
Gestion	Oui

[Ajouter](#) [Éditer](#) [Supprimer](#)

Gestionnaire cadre de haut niveau:

Si vous effectuez votre déclaration annuelle et que vous **n'exercez pas d'activité réservée** auprès des patients et que vous **n'êtes pas directement affilié à aucun département** (p. ex. **gestionnaire-cadre de haut niveau**, veuillez sélectionner l'option « **Autre** » dans le choix du département.

➔ Assurez-vous que vos informations sont exactes et à jour afin de garantir la conformité de votre dossier auprès de l'Ordre.



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).

Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec . ⓘ

0 h 00

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec . ⓘ

0 h 00

Étape précédente

Étape suivante

Cette déclaration est obligatoire en vertu du [***Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec***](#) qui exige, à son article 2, un nombre d'heures minimal sur une période de cinq ans (700 heures sur une période de 5 ans).

Cette déclaration nous permet de déterminer si le membre est assujetti à notre Règlement **en cas de retour à la pratique** et le cas échéant, si un stage et/ou un cours de perfectionnement doit être imposé au membre. Une évaluation individualisée sera effectuée et une mesure sera imposée seulement si la personne requiert une mise à jour de ses connaissances et compétences. Ce n'est pas systématique !



Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).

Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec

[Étape précédente](#) [Étape suivante](#)

Les heures effectuées, à titre de technologue, au Québec et hors Québec de même que les activités de formation continue ou les cours de perfectionnement seront considérées dans l'analyse du dossier.

Parfois, une **mise à niveau est nécessaire** pour que le technologue puisse effectuer sa profession sans risque de préjudice. Nous vous rappelons d'ailleurs que votre [Code de déontologie](#) vous oblige à tenir compte des limites de vos aptitudes et de vos connaissances. Un retour à la pratique après une absence prolongée peut mettre en danger un patient.

La pratique de la profession de technologue évolue à une vitesse fulgurante, soyez diligent et complétez votre déclaration avec honnêteté et diligence !



Le calcul des heures

Si vous exercer des activités professionnelles auprès des patients et/ou l’une des activités réservées aux technologues, bénévolement ou contre une rémunération, vous devez comptabiliser les heures qui y sont associées et les déclarer.

➡ À noter que la période de référence est, selon l’année civile, soit du 1^e janvier au 31 décembre de chaque année.

Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).
Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec

0 h 00

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec.

0 h 00

Étape précédente

Étape suivante

OTIMROEPMQ – janvier 2026

19



Si vous avez exercé des fonctions cliniques auprès de patients toute l’année, inscrivez :

- 5 jours/semaine → 1 740 heures
- 4 jours/semaine → 1 392 heures
- 3 jours/semaine → 1 044 heures
- 2 jours/semaine → 696 heures
- 1 jour/semaine → 348 heures
- 7 jours/quinzaine → 1 218 heures

Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).
Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec

0 h 00

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec.

0 h 00

Étape précédente

Étape suivante



Début Consentement Identification Adresse résidentielle Lieux d'exercice **Exercice de la profession** Exercice en organisation Formation Autres ordres ou associations Communication Déclarations Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).

Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec 

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec 

Si vous avez exercé une partie de l'année, vous devez exclure les absences et les arrêts de travail, et ce, même si vous mainteniez un lien d'emploi pendant un congé de maternité, de maladie ou sans solde, ou un stage par exemple.

Si vous n'avez exercé aucune fonction clinique auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée.

***Par exemple :** Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients, vous devez inscrire « 0 » dans les deux sections. Si vous êtes un enseignant, un représentant syndical, un chercheur et n'effectuez pas d'activités réservées auprès de patients, vous devez inscrire « 0 ».*

Rappel : cette information sera pertinente seulement quand et si le technologue fait un retour à la pratique. Un stage et/ou cours ne sera pas imposé systématiquement après 5 ans.



Début Consentement Identification Adresse résidentielle Lieux d'exercice **Exercice de la profession** Exercice en organisation Formation Autres ordres ou associations Communication Déclarations Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des techniciens en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).

Si vous **n'avez pas** exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec

0 h 00

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec

0 h 00

Étape précédente **Étape suivante**

Pratique à l’extérieur du Québec : Si vous exercez en dehors du Québec, inscrivez vos heures travaillées hors province dans la deuxième ligne de la déclaration. Les heures travaillées à l’extérieur du Québec ne peuvent pas être inscrites dans la case ci-haut. Pour que ces heures soient considérées, vous devez demander à votre employeur de fournir à l’Ordre une attestation des heures travaillées et à l’organisme règlementaire où vous avez exercé, une preuve de votre droit d’exercice.

➡ Ces informations doivent être transmises à la Direction de l’admission à l’adresse :

admission@otimroepmq.ca, sur demande.

➡ Référez-vous à votre employeur ou à vos talons de paie pour comptabiliser vos heures.



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Exercice de la profession

Inscrivez le nombre d'heures consacrées à des activités cliniques réalisées auprès de patients entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, bénévolement ou contre une rémunération. Cette déclaration est obligatoire pour déterminer si la personne est assujettie à notre [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des techniciens en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#).
Si vous n'avez pas exercé de fonctions cliniques auprès de patients, vous devez inscrire « 0 » heure travaillée dans les deux encadrés. Par exemple : Si vous êtes un gestionnaire à temps plein sans contact avec les patients.

Nombre d'heures travaillées au Québec

0 h 00

Nombre d'heures travaillées à l'extérieur du Québec

0 h 00

Étape précédente

Étape suivante

Déclaration du nombre d’heures travaillées : Si vous avez inscrit « 0 » heure travaillée à l’une ou l’autre de cases disponibles, le message suivant s’affichera afin de confirmer votre inscription.

Portail OTIMROEPMQ

Êtes-vous certain de ne déclarer aucune heure ?

Oui

Non

Nous ne sommes pas en mesure d’effectuer de modifications à votre déclaration. Il est important de s’assurer que le nombre d’heures inscrites correspond à votre réalité professionnelle.



Déclaration obligatoire

Depuis le 7 novembre 2024, le Code des professions permet aux membres d'un ordre professionnel d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation constituée principalement à cette fin, et ce, quelle qu'en soit la forme juridique (une personne morale sans but lucratif, coopérative, société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL), société par actions ou toutes autres entités juridiques prévues par la loi).

Suivant l'abrogation du *Règlement sur l'exercice en société*, les seules conditions dont les organisations doivent se prévaloir sont énoncées à l'article 187.11 du *Code des professions*. Ainsi, seuls les technologues qui exercent au sein d'une personne morale, d'une SENCRL ou un travailleur autonome sont automatiquement couverts par l'assurance responsabilité obligatoire. Toutefois, pour les technologues qui exerceraient au sein d'une entité juridique autre qu'une SENCRL, une personne morale ou une entreprise individuelle, l'Ordre recommande de souscrire à une assurance responsabilité pour couvrir ladite entité juridique, et ce, bien que le Code des professions ne l'oblige pas puisque votre assurance responsabilité ne couvrira pas advenant un sinistre.

Les questions ci-dessous visent à évaluer la nécessité de réglementer davantage les organisations visées à l'art. 187.11 du *Code des professions* dans les cas où elles sont constituées de professionnels et de non professionnels.

Les questions visées ci-dessous visent le lieu d'exercice principal identifié par le membre.

Au besoin, pour plus de précisions, nous vous référons à notre [Guide d'instructions](#) transmis dans l'Avis de cotisation.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec les affaires juridiques à l'adresse suivante : apj@otimroepmq.ca

Exercez-vous votre profession au sein d'une organisation constituée principalement dans le but d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale ? Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

Répondez « Oui » si vous travaillez au sein d'une clinique privée en imagerie médicale (Bilon, Radiologix, RésoScan, etc.). Répondez « Non » si vous travaillez au sein d'un établissement de santé (hôpital).

☐ Oui
☐ Non

Si vous avez répondu "Oui" à la question précédente et que vous N'êtes PAS dans le réseau public, exercez-vous votre profession avec des personnes qui NE sont PAS des professionnels au sens du [Code des professions](#) (Ex: sont des professionnels, les médecins, les infirmières, les inhalothérapeutes, etc.) ?

☐ Oui
☐ Non



Section importante à lire attentivement



Lors des périodes de cotisation précédentes, plus d'une centaine de déclarations d'exercice en société étaient erronées.

Il est donc essentiel de bien comprendre les nouvelles règles afin d'effectuer une déclaration conforme.



Nouvel article 187.11 du *Code des professions*

Sous réserve de certaines conditions, le [Code des professions](#) permet aux membres d'exercer leur profession au sein de toute organisation constituée principalement à cette fin, quelle qu'en soit la forme juridique. Considérant la récente abrogation de notre [Règlement sur l'exercice de la profession en société](#), la **seule condition** est de maintenir, lorsque l'organisation dans laquelle les membres exercent leur profession est une personne morale (ex: société par actions) ou une SENCRL, une assurance responsabilité.

Tous les technologues qui exercent au sein d'une personne morale, d'une SENCRL ou qui est un travailleur autonome **sont automatiquement couverts** par son assurance responsabilité obligatoire contractée annuellement lors de l'inscription au tableau de l'Ordre.

Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Déclaration obligatoire

Depuis le 7 novembre 2024, le *Code des professions* permet aux membres d'un ordre professionnel d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation constituée principalement à cette fin, quelle qu'en soit la forme juridique, et ce, sous réserve de certaines conditions, modalités et restrictions imposées par le Code ou un règlement. Le professionnel doit tout de même s'assurer de maintenir son indépendance professionnelle et respecter son Code de déontologie et les règlements applicables.

L'Ordre analyse actuellement ce nouveau contexte législatif pour déterminer les actions à prendre en lien avec son *Règlement sur l'exercice de la profession en société*. Pour nous aider, nous vous demandons de bien vouloir répondre adéquatement aux deux questions ci-dessous.

Les questions visées ci-dessous visent le lieu d'exercice principal identifié par le membre.

Au besoin, pour plus de précisions, nous vous référons à notre [Guide d'instructions](#) transmis dans l'Avis de cotisation.

Êtes-vous propriétaire, actionnaire, administrateur ou associé majoritaire (plus de 50 % des parts sociales ou actions) d'une organisation (personne morale, société ou entreprise individuelle) ?

☐ Oui

☐ Non

Exercez-vous votre profession au sein d'une organisation constituée principalement dans le but d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale ? Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de services.

☐ Oui

☐ Non

Étape précédente

Étape suivante



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Déclaration obligatoire

Depuis le 7 novembre 2024, le *Code des professions* permet aux membres d'un ordre professionnel d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation constituée principalement à cette fin, quelle qu'en soit la forme juridique, et ce, sous réserve de certaines conditions, modalités et restrictions imposées par le Code ou un règlement. Le professionnel doit tout de même s'assurer de maintenir son indépendance professionnelle et respecter son Code de déontologie et les règlements applicables.

L'Ordre analyse actuellement ce nouveau contexte législatif pour déterminer les actions à prendre en lien avec son *Règlement sur l'exercice de la profession en société*. Pour nous aider, nous vous demandons de bien vouloir répondre adéquatement aux deux questions ci-dessous.

Les questions visées ci-dessous visent le lieu d'exercice principal identifié par le membre.

Au besoin, pour plus de précisions, nous vous référons à notre [Guide d'instructions](#) transmis dans l'Avis de cotisation.

Êtes-vous propriétaire, actionnaire, administrateur ou associé majoritaire (plus de 50 % des parts sociales ou actions) d'une organisation (personne morale, société ou entreprise individuelle) ?

☐ Oui

☐ Non

Exercez-vous votre profession au sein d'une organisation constituée principalement dans le but d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale ? Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de services.

☐ Oui

☐ Non

Étape précédente

Étape suivante

Malgré ce que prévoit le *Code des professions*, l'Ordre recommande aux technologues qui exerceraient au sein d'une entité juridique autre qu'une SENCRL, une personne morale ou une entreprise individuelle, de souscrire à une assurance responsabilité pour couvrir ladite entité juridique

 Peu importe l'endroit où vous exercez vos activités professionnelles, vous devez vous assurer de maintenir votre indépendance professionnelle et répondre aux exigences déontologiques et réglementaires (par exemple, en matière de tenue de dossier ou en cas d'une inspection professionnelle ou demande du syndic).

Pour toutes questions à ce sujet, communiquer avec les affaires juridiques :  apj@otimroepmq.ca

OTIMROEPMQ – janvier 2026

26



Les principales formes d'organisation permises¹ sont :

- **Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)** : un regroupement de professionnels québécois régi par le [Code des professions](#) (associés) qui convient, dans un esprit de collaboration, d'exercer une activité commune.
- **Société par actions (SPA)** (aussi appelée « compagnie » ou une « inc. ») : une entreprise créée afin de réaliser des profits. Contrairement à la SENCRL, il s'agit d'une entité distincte des personnes qui la dirigent et de celles qui en sont propriétaires (actionnaires). Il s'agit d'une personne morale : une compagnie autonome qui a sa propre existence, ses propres droits et ses propres obligations.

¹ Les définitions sont tirées du site du gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/formes-juridiques-entreprise#c179046>

- **Personne physique exploitant une entreprise individuelle** : une entreprise à propriétaire unique qui est exploitée par une seule personne souvent nommée « travailleur autonome » ou « travailleur indépendant »
- **Personne morale sans but lucratif (PMSBL)** : un regroupement de personnes qui exerce des activités sans but lucratif.
- **Coopérative** : une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue d'y répondre, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

➔ Plusieurs autres entités juridiques existent. Nous vous référons au [site du gouvernement du Québec](#) pour en savoir davantage sur les différentes formes juridiques existantes.



Déclaration obligatoire

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le Code des professions permet aux membres d'un ordre professionnel d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation constituée principalement à cette fin, et ce, quelle qu'en soit la forme juridique (une personne morale sans but lucratif, coopérative, société en nom collectif à responsabilité limitée (SFNCRI), société par actions ou toutes autres entités juridiques prévues par la loi).

Suivant l'abrogation du Règlement sur l'exercice en société, les seules conditions dont les organisations doivent se prévaloir sont énoncées à l'article 187.11 du Code des professions. Ainsi, seuls les techniciens qui exercent au sein d'une personne morale, d'une SFNCRI ou un travailleur autonome sont automatiquement couverts par l'assurance responsabilité obligatoire. Toutefois, pour les techniciens qui exerceraient au sein d'une entité juridique autre qu'une SFNCRI, une personne morale ou une entreprise individuelle, l'Ordre recommande de souscrire à une assurance responsabilité pour couvrir ladite entité juridique, et ce, bien que le Code des professions ne l'oblige pas puisque votre assurance responsabilité ne couvrira pas advenant un sinistre.

Les questions ci-dessous visent à évaluer la nécessité de réglementer davantage les organisations visées à l'art. 187.11 du Code des professions dans les cas où elles sont constituées de professionnels et de non professionnels.

Les questions visées ci-dessous visent le lieu d'exercice principal identifié par le membre.

Au besoin, pour plus de précisions, nous vous référons à notre Guide d'instructions transmis dans l'avis de cotisation.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec les affaires juridiques à l'adresse suivante : ajp@otimroepmq.ca

Exercez-vous votre profession au sein d'une organisation constituée principalement dans le but d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale ? Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

Répondez « Oui » si vous travaillez au sein d'une clinique privée en imagerie médicale (Biron, Radiologix, Résoscan, etc.). Répondez « Non » si vous travaillez au sein d'un établissement de santé (hôpital).

☒ Oui

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de services.

☐ Non

Si vous avez répondu "Oui" à la question précédente et que vous n'êtes PAS dans le réseau public, exercez-vous votre profession avec des personnes qui NE sont PAS des professionnels au sens du Code des professions. (Ex: sont des professionnels, les médecins, les infirmières, les inhalothérapeutes, etc.)

☒ Oui

Veuillez répondre Non si vous exercez dans le réseau public et/ou si vous avez répondu à la négative à la question précédente.

☐ Non

Étape précédente Étape suivante

Comment répondre à votre déclaration annuelle ?

Dans votre déclaration annuelle, deux questions différentes sont posées :

- La première question vise **l'exercice en organisation**, peu importe le statut du membre au sein de cette société ou personne morale (actionnaire, administrateur, dirigeants, employé, etc.)
- La deuxième vise **le statut (professionnel ou non professionnel)** des actionnaires, administrateurs, dirigeants ou employés avec qui vous exercez dans une organisation au sens de l'art. 187.11 du *Code des professions*.

Exercez-vous votre profession au sein d'une **organisation** constituée **principalement** dans le but **d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale?**

Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, dirigeant, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de soins.

- ☐ OUI
- ☐ NON

1. Première question :

L'Ordre souhaite déterminer les membres qui exercent au sein d'une organisation constituée principalement aux fins d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale.



RAPPEL : Cette question vise tous les technologues, quel que soit leur statut : employé, actionnaire, associé, propriétaire, administrateur, dirigeant, etc.

Que signifie « organisation constituée principalement à cette fin » ?

- L'expression « organisation » vise toutes les formes d'entité juridique (voir ci-haut).
- L'expression « principalement à cette fin » signifie que l'organisation est créée principalement (essentiellement, majoritairement, surtout) pour prodiguer des soins ou offrir services professionnels en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

Le terme « principalement » n'est pas nécessairement mathématique ; le nombre de technologues qui exercent au sein de cette organisation peut être utile, mais d'autres éléments peuvent être pris en considération, notamment les statuts constitutifs de l'organisation.

Exercez-vous votre profession au sein d'une **organisation** constituée **principalement** dans le but **d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale?**

Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, dirigeant, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de soins.

- ☐ OUI
- ☐ NON

⚠ Même si votre employeur offre plusieurs services, il peut aussi être considéré comme offrant principalement des services en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

Par exemple, une clinique multidisciplinaire peut offrir principalement des services en imagerie médicale et d'autres services professionnels (par exemple : consultation médicale avec des médecins ou des infirmières praticiennes spécialisées).

Exercez-vous votre profession au sein d'une **organisation** constituée **principalement** dans le but **d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale?**

Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de soins.

- ☐ OUI
- ☐ NON

Voici quelques exemples pour vous aider à répondre :

✗ Si vous travaillez dans un hôpital, vous devez répondre « **Non** ». L'hôpital n'est pas constitué principalement pour offrir des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale. Elle offre une grande variété de soins et services professionnelles.

✗ Si vous travaillez dans une clinique de fertilité où des échographies sont réalisées auprès de patientes (Clinique Ovo, par exemple), vous devez répondre « **Non** ». La clinique est constituée principalement pour offrir des services médicaux liés à des problèmes de fertilité et non, pour effectuer des échographies médicales.

Exercez-vous votre profession au sein d'une **organisation** constituée **principalement** dans le but **d'offrir des soins ou des services en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale?**

Votre statut (employé, actionnaire, administrateur, propriétaire, etc.) au sein de l'organisation n'est pas pertinent pour les fins de cette question.

L'organisation est considérée offrir principalement des services en imagerie, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale lorsque ceux-ci font partie de l'offre régulière de soins.

- ☐ OUI
- ☐ NON

Voici quelques exemples pour vous aider à répondre :

☒ Si vous travaillez dans des laboratoires de médecine de sommeil, vous devez répondre « **Oui** ». Les laboratoires de médecine du sommeil sont constitués principalement pour effectuer des examens de polysomnographie bien qu'il y ait accessoirement de la vente d'appareils et des suivis.

☒ Si vous travaillez dans une clinique privée d'imagerie médicale (par ex. : Biron, RadiologiX, RésoScan, etc.), vous devez répondre « **Oui** », car la clinique est constituée principalement pour offrir des services d'imagerie médicale.

Exercez-vous votre **profession avec des personnes qui NE sont PAS des professionnels** au sens du *Code des professions* ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

À titre indicatif, sont professionnels : les médecins, les infirmières, les inhalothérapeutes, etc.

2. Deuxième question

Cette question vise les membres qui, à la première question, ont déclaré exercer dans **une organisation constituée principalement à cette fin**, conformément à l'art. 187.11 du *Code des professions*.

 L'ordre analyse ainsi la nécessité de réglementer la pratique au sein d'organisation. C'est donc la raison pour laquelle cette question est posée.



Dans cette section, **veuillez indiquer tous les diplômes obtenus outre votre diplôme d’études collégiales (DEC)** en technologie du radiodiagnostic, de la médecine nucléaire, de l’échographie médicale, de radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale.

Si vous n’êtes plus membre d’un Ordre ou d’une association listée, veuillez retirer l’inscription afin d’assurer l’exactitude de vos informations.

Ces informations permettent de comprendre le profil des membres de l’Ordre.

Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Formations

Veuillez indiquer dans cette section les renseignements concernant les diplômes obtenus **APRÈS votre DEC** en radiodiagnostic, médecine nucléaire, échographie médicale, radio-oncologie ou électrophysiologie médicale.

Diplôme obtenu	Domaine	Année d'obtention	Année d'obtention
----------------	---------	-------------------	-------------------

Ajouter une formation

Étape précédente

Étape suivante



Affiliation à d'autres Ordres ou associations professionnelles

Si vous êtes actuellement membre d'un des Ordres ou associations professionnelles figurant dans la liste fournie, veuillez cocher l'option correspondante.

Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Palement

Autre ordre ou association

Veuillez indiquer si vous êtes membre présentement de l'un des ordres ou des associations professionnelles de la liste suivante (SVP NE PAS SÉLECTIONNER OTIMROEPMQ).
Si vous n'êtes plus membre d'un des ordres ou des associations professionnelles ci-dessous, veuillez retirer l'inscription.

Autres ordres et associations

Ajouter

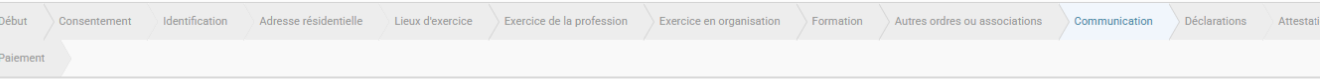
Enlever

Étape précédente

Étape suivante

⚠ NE PAS sélectionner l'OTIMROEPMQ dans cette section.

⚠ Si vos démarches pour devenir membre ne sont pas complétées, vous ne devez pas l'indiquer immédiatement.



Communication

Communication des renseignements personnels

En vertu de la Loi C-28, (communément appelée *Loi canadienne anti-pourriel*) nous vous demandons d'exprimer votre consentement à recevoir ou non certaines communications.

Vous pouvez modifier votre consentement à tout moment en mettant à jour votre dossier.

Communications par courriel acheminées par l'Ordre

En aucun cas nos listes ne sont partagées à des tiers sur ces communications.

Consentez-vous à recevoir des communications de l'Ordre et du contenu provenant de ses collaborateurs concernant diverses activités (ex : portraits de technologie, vestes, etc.), concours, infolettre offres d'emploi, formations ou sondage de votre opinion en lien avec la profession ainsi que des messages commerciaux ou d'information de nos principaux partenaires (Lussier, Banque Nationale, Beneva, etc.)?

Notez que les communications suivantes provenant de l'Ordre sont exclues de cette demande de consentement et vous seront acheminées d'office puisqu'elles contiennent des informations pertinentes et/ou essentielles à votre pratique professionnelle ou votre cheminement académique : revue scientifique ÉchoX, infolettre mensuelle ITECH, infolettre étudiant, activités de formation présentée par l'Ordre, informations relatives à l'exercice de la profession, etc.

☒ Oui, je consens

☐ Non, je ne consens pas

Communications acheminées par un tiers

Consentez-vous à ce que l'Ordre divulgue vos coordonnées personnelles (nom, adresse postale et de courrier électronique) à des entreprises avec lesquelles il a conclu des **partenariats** au bénéfice de ses membres (p. ex : services bancaires, assurances, etc.) afin qu'ils puissent communiquer directement avec vous aux fins de vous présenter ou de vous offrir leurs services ou leurs produits.

☐ Oui | ☒ Non

Communications acheminées à des chercheurs

Consentez-vous à ce que l'Ordre divulgue vos coordonnées personnelles (nom, adresse postale et de courrier électronique) à des **chercheurs** œuvrant notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du droit (professeurs, étudiants à la maîtrise ou au doctorat) afin qu'ils puissent communiquer avec vous aux fins de vous inviter à participer à leur recherche.

Notez que l'Ordre ne cautionne pas nécessairement le projet de recherche concerné par cette communication.

☐ Oui | ☒ Non

A. Consentement aux communications

En vertu de la Loi C-28 (Loi canadienne anti-pourriel), l'Ordre sollicite votre consentement pour l'envoi de certaines communications.

 Vous pouvez modifier votre choix à tout moment en mettant à jour votre dossier dans le Portail de l'Ordre.



Première question : communications acheminées par l'Ordre

Consentez-vous à recevoir des communications de l'Ordre et du contenu provenant de ses collaborateurs concernant diverses activités (ex: portraits de technologues, vestes, etc.) concours, infolettre offres d'emploi, formations ou sondage de votre opinion en lien avec la profession ainsi que des messages commerciaux ou des informations de nos principaux partenaires (Lussier, Banque Nationale, Beneva, etc.)

Notez que **les communications suivantes provenant de l'Ordre sont exclues de cette demande de consentement** et vous seront acheminées d'office puisqu'elles contiennent des informations pertinentes et/ou essentielles à votre pratique professionnelle ou à votre cheminement académique : revue scientifique ÉchoX, infolettre mensuelle ITECH, infolettre étudiant, activité de formation présentée par l'Ordre, informations relatives à l'exercice de la profession, etc.

- ☐ OUI je consens
- ☐ NON je ne consens pas

L'Ordre envoie régulièrement des communications contenant des informations utiles sur la profession, des formations, des offres d'emploi, des concours, des portraits de technologues ainsi que des messages de ses partenaires (ex. Lussier, Banque Nationale, Beneva, etc.).

⚠ Certaines communications sont exclues de cette demande de consentement et seront envoyées automatiquement, car elles contiennent des informations essentielles à la pratique professionnelle ou au cheminement académique, notamment :

- Revue scientifique ÉchoX
- Infolettres mensuelles (ITECH, étudiant, etc.)
- Activités de formation présentées par l'Ordre
- Informations relatives à l'exercice de la profession

Il n'est donc pas possible de retirer son consentement pour ce type de communications.



Deuxième question : communications acheminées par un tiers

Consentez-vous à ce que l'Ordre divulgue vos coordonnées personnelles (nom, adresse postale, courrier électronique) à des entreprises avec lesquelles il a conclu des partenariats au bénéfice de ses membres (ex: services bancaires, assurances, etc.) afin qu'ils puissent communiquer directement avec vous aux fins de vous présenter ou de vous offrir leurs services ou leurs produits.

- ☐ OUI
- ☐ NON

L'Ordre peut, sous réserve de votre consentement, transmettre certains renseignements vous concernant (nom, prénom, adresse postale et courriel) à des entreprises partenaires afin qu'elles puissent offrir aux membres des services ou produits en lien avec leur pratique (ex. services bancaires, assurances, avantages négociés par l'Ordre, etc.).

Troisième question : communications acheminées à des chercheurs

Consentez-vous à ce que l'Ordre divulgue vos coordonnées personnelles (nom, adresse postale, courrier électronique) à des chercheurs œuvrant notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du droit (professeurs, étudiants à la maîtrise ou doctorat) afin qu'ils puissent communiquer avec vous aux fins de vous inviter à participer à leur recherche.

Notez que l'Ordre ne cautionne pas nécessairement le projet de recherche concerné par cette communication.

- ☐ OUI
- ☐ NON

Avec votre accord, l'Ordre peut partager vos coordonnées avec des chercheurs œuvrant dans les domaines de la santé, de l'éducation ou du droit (ex. professeurs, étudiants à la maîtrise ou au doctorat) afin de leur permettre de vous contacter pour participer à leurs études.



L'Ordre ne cautionne pas nécessairement les projets de recherche associés à ces demandes.



Votre consentement permet à l'Ordre de vous transmettre uniquement les communications qui correspondent à vos préférences. Vous pouvez mettre à jour votre choix en tout temps via le Portail de l'Ordre.



B. Langues

La [Charte de la langue française](#) prévoit que tous les technologues doivent maintenir une connaissance appropriée de la langue française pour l'exercice de la profession.

Dans ce contexte, l'Ordre recueille les renseignements concernant les langues employées par les membres dans le cadre de l'exercice de la profession.

 Bien que votre langue (parlée, écrite ou maternelle) soit l'anglais, l'Ordre a l'obligation de s'adresser aux membres dans la langue française.

Correspondances

Courriels *

Appels téléphoniques *

Résidentiel -

Télécopies

Envois postaux *

☒ Résidentiel

Canada

Langues

Langues parlées *

Français x

Langues écrites *

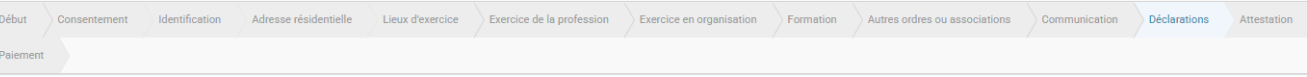
Français x

Langues maternelles *

Français x

Étape précédente

Étape suivante



Déclaration obligatoire

Vous avez l'obligation d'informer l'Ordre, **dans un délai de 10 jours**, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. Décision disciplinaire :

Vous avez **été reconnu coupable** d'une faute professionnelle par le conseil de discipline d'un ordre professionnel, au Canada ou à l'étranger.

2. Décision criminelle ou pénale :

Un tribunal canadien ou étranger vous a **déclaré coupable d'une infraction criminelle** ou pénale, y compris toute infraction visée à l'article 188 du *Code des professions* (ex. : exercice illégal ou usurpation de titre)

3. Poursuite criminelle en cours :

Vous faites l'objet d'une poursuite judiciaire en lien avec une **infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus**. Cette obligation s'applique même si vous n'avez pas encore subi de procès. En d'autres termes, si vous êtes accusé, par exemple, d'une infraction passible d'une peine maximale de 10 ans et d'une peine minimale de 1 an d'emprisonnement, vous devez en informer l'Ordre.

4. Déclaration auprès de l'assureur en responsabilité professionnelle :

Vous avez déclaré à votre assureur en responsabilité professionnelle un incident ou avez reçu une poursuite alléguant une faute professionnelle.

Si vous répondez « oui » à l'une de ces situations, veuillez remplir le formulaire affiché à l'écran et le transmettre par courriel au service des affaires juridiques et secrétariat à l'adresse suivante : api@otimroepmq.ca
Même si votre formulaire est transmis après la date limite, vous devez tout de même finaliser votre inscription au Tableau de l'Ordre et procéder au paiement de votre cotisation dans les délais impartis.

Traitement de votre déclaration

La direction des affaires juridiques et secrétariat évaluera votre dossier et selon le cas, le comité exécutif pourra rendre une décision provisoire à votre endroit. De plus amples informations vous seront communiquées sur réception du formulaire dûment complété.

Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision judiciaire, au Québec ou hors Québec, de nature criminelle ou pénale ? ☐ Oui ☐ Non

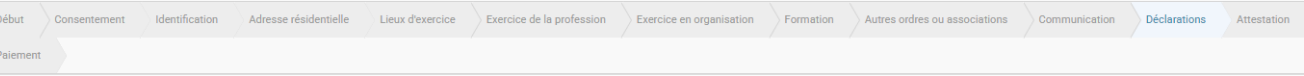
Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision, au Québec ou hors Québec, de nature disciplinaire ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déclaré un incident auprès de votre assureur ou celui-ci a-t-il reçu un avis relatif à une réclamation formulée contre vous à l'égard de votre responsabilité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Étape précédente Étape suivante

Conformément à l’article 59.3 du [Code des professions](#), vous avez l’obligation d’informer la secrétaire de l’Ordre, **dans un délai de 10 jours, de toute infraction criminelle, disciplinaire ou judiciaire dont vous avez été déclaré coupable**, et ce, peu importe sa nature ou si elle a été commise en dehors de l’exercice de vos fonctions.

Le cas échéant, le comité exécutif peut refuser votre inscription au Tableau de l’Ordre, limiter ou suspendre votre droit d’exercice ou même, vous radiez provisoirement, et ce, en vertu des articles 45, 45.1 ou 55.1 du [Code des professions](#).



Déclaration obligatoire

Vous avez l'obligation d'informer l'Ordre, **dans un délai de 10 jours**, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. **Décision disciplinaire :**
Vous avez **été reconnu coupable** d'une faute professionnelle par le conseil de discipline d'un ordre professionnel, au Canada ou à l'étranger.

2. **Décision criminelle ou pénale :**
Un tribunal canadien ou étranger vous a **déclaré coupable d'une infraction criminelle** ou pénale, y compris toute infraction visée à l'article 188 du *Code des professions* (ex. : exercice illégal ou usurpation de titre).

3. **Poursuite criminelle en cours :**
Vous faites l'objet d'une poursuite judiciaire en lien avec une **infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus**. Cette obligation s'applique même si vous n'avez pas encore subi de procès. En d'autres termes, si vous êtes accusé, par exemple, d'une infraction passible d'une peine maximale de 10 ans et d'une peine minimale de 1 an d'emprisonnement, vous devez en informer l'Ordre.

4. **Déclaration auprès de l'assureur en responsabilité professionnelle :**
Vous avez déclaré à votre assureur en responsabilité professionnelle un incident ou avez reçu une poursuite alléguant une faute professionnelle.

Si vous répondez « oui » à l'une de ces situations, veuillez remplir le formulaire affiché à l'écran et le transmettre par courriel au service des affaires juridiques et secrétariat à l'adresse suivante : api@otimroepmq.ca.
Même si votre formulaire est transmis après la date limite, vous devez tout de même finaliser votre inscription au Tableau de l'Ordre et procéder au paiement de votre cotisation dans les délais impartis.

Traitement de votre déclaration
La direction des affaires juridiques et secrétariat évaluera votre dossier et selon le cas, le comité exécutif pourra rendre une décision provisoire à votre endroit. De plus amples informations vous seront communiquées sur réception du formulaire dûment complété.

- Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision judiciaire, au Québec ou hors Québec, de nature criminelle ou pénale ?

☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision, au Québec ou hors Québec, de nature disciplinaire ?

☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous déclaré un incident auprès de votre assureur ou celui-ci a-t-il reçu un avis relatif à une réclamation formulée contre vous à l'égard de votre responsabilité professionnelle ?

☐ Oui ☐ Non

Étape précédente

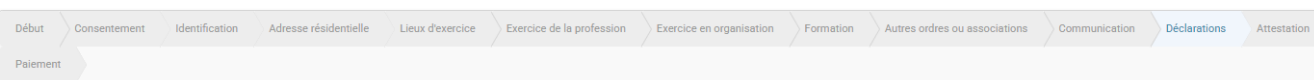
Étape suivante



Même si vous avez plaidé coupable mais que le tribunal n’a pas prononcé votre sentence ou que vous ayez reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle ou que vous soyez en processus d’appel de la décision, vous êtes tenu de le déclarer.

Également, vous devez nous informer de toute poursuite dont vous faites l’objet pour une infraction punissable de cinq ans ou plus d’emprisonnement (art. 59.3 du [Code](#))

En d’autres termes, que vous ayez subi un procès ou non, s’il y a la possibilité que vous receviez une peine de cinq ans ou plus, par exemple pour une infraction passible d’une peine maximale de 10 ans et d’une peine minimale de 1 an d’emprisonnement, vous devez le déclarer.



Déclaration obligatoire

Vous avez l'obligation d'informer l'Ordre, **dans un délai de 10 jours**, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. Décision disciplinaire :

Vous avez **été reconnu coupable** d'une faute professionnelle par le conseil de discipline d'un ordre professionnel, au Canada ou à l'étranger.

2. Décision criminelle ou pénale :

Un tribunal canadien ou étranger vous a **déclaré coupable d'une infraction criminelle** ou pénale, y compris toute infraction visée à l'article 188 du *Code des professions* (ex. : exercice illégal ou usurpation de titre)

3. Poursuite criminelle en cours :

Vous faites l'objet d'une poursuite judiciaire en lien avec une **infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus**. Cette obligation s'applique même si vous n'avez pas encore subi de procès. En d'autres termes, si vous êtes accusé, par exemple, d'une infraction passible d'une peine maximale de 10 ans et d'une peine minimale de 1 an d'emprisonnement, vous devez en informer l'Ordre.

4. Déclaration auprès de l'assureur en responsabilité professionnelle :

Vous avez déclaré à votre assureur en responsabilité professionnelle un incident ou avez reçu une poursuite alléguant une faute professionnelle.

Si vous répondez « oui » à l'une de ces situations, veuillez remplir le formulaire affiché à l'écran et le transmettre par courriel au service des affaires juridiques et secrétariat à l'adresse suivante : apj@otimroepmq.ca
Même si votre formulaire est transmis après la date limite, vous devez tout de même finaliser votre inscription au Tableau de l'Ordre et procéder au paiement de votre cotisation dans les délais impartis.

Traitement de votre déclaration

La direction des affaires juridiques et secrétariat évaluera votre dossier et selon le cas, le comité exécutif pourra rendre une décision provisoire à votre endroit. De plus amples informations vous seront communiquées sur réception du formulaire dûment complété.

Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision judiciaire, au Québec ou hors Québec, de nature criminelle ou pénale ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une décision, au Québec ou hors Québec, de nature disciplinaire ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déclaré un incident auprès de votre assureur ou celui-ci a-t-il reçu un avis relatif à une réclamation formulée contre vous à l'égard de votre responsabilité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Étape précédente Étape suivante

Finalement, si vous avez déclaré un incident auprès de votre assureur en responsabilité professionnelle ou fait l’objet d’une poursuite pour faute professionnelle, vous devez nous en informer.

➔ Procédure à suivre en cas d’infraction :

- 1. Remplir le formulaire de déclaration obligatoire dans les délais prescrits.
- 2. Transmettre une copie certifiée conforme de la décision judiciaire ou disciplinaire aux affaires juridiques et secrétariat à l’adresse :

 apj@otimroepmq.ca



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Païement

Attestation de véracité

J'affirme solennellement que les renseignements dans cette demande sont vrais et authentiques au meilleur de ma connaissance. Je reconnais qu'une fausse déclaration peut entraîner ma radiation du Tableau des membres.

☐ Oui *

Étape précédente

Étape suivante



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Paiement

Votre facture

Cotisation 2026-2027	464,00\$
Assurance responsabilité 2026-2027	17,44\$
Contribution OPQ 2026-2027	97,60\$
Sous-total	519,04\$
TPS (107803090 RT0001)	23,20\$
TVQ (1006169200 TQ0001)	46,28\$
Total (5 CAD)	588,52\$

Coordonnées de l'Ordre

OTIMROEPMQ
401-6455, rue Jean-Talon Est
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
Tél: 514 351-0052 ou 1 800 361-8759
Télééc: 514 355-2396
www.otimroepmq.ca

Modalités de paiement en un seul versement:

- Mastercard crédit & débit
- Visa crédit & débit
- Cartes de crédits prépayées

Paiement :

☐ Paiement électronique

AVIS IMPORTANT

À la suite de la soumission de votre formulaire, vous serez automatiquement redirigé vers une plateforme de paiement sécurisée.

Dans le cadre du règlement de votre cotisation en deux versements, il est impératif de notifier l'Ordre de toute modification relative à vos informations bancaires.

avant le 15 juillet 2026. À défaut de mise à jour de ces renseignements, le deuxième prélèvement sera effectué automatiquement le **1er août 2026** sur la carte utilisée lors du premier paiement.

Nous vous rappelons que des frais administratifs additionnels seront appliqués en cas de défaut de paiement ou de rejet de transaction par votre institution financière. Ainsi, si vous désirez **effectuer des modifications à vos coordonnées bancaires**, veuillez écrire à l'adresse comptabilite@otimroepmq.ca en inscrivant

Depuis l’année 2024-2025, l’Ordre permet aux membres de payer leur cotisation annuelle en un ou deux versements.

Modalités de paiement

Modes de paiement disponibles :

- ☒ Paiement en un seul versement : paiement complet au moment du renouvellement.
- ☒ Paiement en deux versements (option soumise à conditions) :



Début

Consentement

Identification

Adresse résidentielle

Lieux d'exercice

Exercice de la profession

Exercice en organisation

Formation

Autres ordres ou associations

Communication

Déclarations

Attestation

Paiement

Paiement

Votre facture

Cotisation 2026-2027	464,00\$
Assurance responsabilité 2026-2027	17,44\$
Contribution OPQ 2026-2027	97,60\$
Sous-total	519,04\$
TPS (107803090 RT0001)	23,20\$
TVQ (1006169200 TQ0001)	46,28\$
Total (6 CAD)	588,52\$

Coordonnées de l'Ordre

OTIMROEPMQ
401-6455, rue Jean-Talon Est
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
Tél: 514 351-0052 ou 1 800 361-8759
Téléc: 514 355-2396
www.otimroeprmq.ca

Modalités de paiement en un seul versement:

- Mastercard crédit & débit
- Visa crédit & débit
- Cartes de crédits prépayées

Paiement :

☐ Paiement électronique

AVIS IMPORTANT

À la suite de la soumission de votre formulaire, vous serez automatiquement redirigé vers une plateforme de paiement sécurisée.

Dans le cadre du règlement de votre cotisation en deux versements, il est impératif de notifier l'Ordre de toute modification relative à vos informations bancaires.

avant le 15 juillet 2026. À défaut de mise à jour de ces renseignements, le deuxième prélèvement sera effectué automatiquement le **1er août 2026** sur la carte utilisée lors du premier paiement.

Nous vous rappelons que des frais administratifs additionnels seront appliqués en cas de défaut de paiement ou de rejet de transaction par votre institution financière. Ainsi, si vous désirez **effectuer des modifications à vos coordonnées bancaires**, veuillez écrire à l'adresse comptabilite@otimroeprmq.ca en inscrivant

1. Premier versement :



Payé lors du renouvellement de la cotisation.

Comprend :

- 50 % du tarif de la cotisation
- 100 % de l'assurance professionnelle
- 100 % de la contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec
- Taxes applicables sur le tarif de la cotisation



1. DÉBUT 2. CONSENTEMENT 3. IDENTIFICATION 4. ADRESSE RÉSIDENTIELLE 5. LIEUX D'EXERCICE 6. EXERCICE DE LA PROFESSION 7. EXERCICE EN ORGANISATION 8. FORMATION 9. AUTRES ORDRES OU ASSOCIATIONS 10. COMMUNICATION 11. DÉCLARATIONS 12. ATTESTATION ET PAIEMENT

Paiement

Votre facture

Cotisation 2025-2027	494,00\$
Assurance responsabilité 2025-2027	17,44\$
Contribution OPQ 2025-2027	37,60\$
Sous-total	549,04\$
IPS (10/965090 R10001)	25,20\$
TVQ (1006163200 700001)	46,28\$
Total (\$ CAD)	580,52\$

Coordonnées de l'Ordre
OTIMROEPMQ
403-6455, rue Jean-Talon Est
Saint-Hubert (Québec) H6S 3E8
Tél: 514 351-0051 ou 1 800 361-8759
Téléco: 514 355-2396
www.otimroepmq.ca

Modalités de paiement en un seul versement:

- Mastercard crédit & débit
- Visa crédit & débit
- Cartes de crédit prépayées

Paiement: ☒ Paiement électronique

AVIS IMPORTANT
À la suite de la soumission de votre formulaire, vous serez automatiquement redirigé vers une plateforme de paiement sécurisée.
Dans le cadre du règlement de votre cotisation en deux versements, il est impératif de notifier l'Ordre de toute modification relative à vos informations bancaires **avant le 15 juillet 2025**. À défaut de mise à jour de ces renseignements, le deuxième prélèvement sera effectué automatiquement le **1er août 2025** sur la carte utilisée lors du premier paiement.
Nous vous rappelons que des **frais administratifs additionnels** seront appliqués en cas de **défaillance de paiement ou de rejet de transaction** par votre institution financière.
Notez que si vous faites défaut d'acquitter le paiement en temps opportun, l'Ordre se réserve le droit de ne pas vous accorder ce privilège lors du renouvellement de votre cotisation l'an prochain.

Politique d'annulation
☐ J'ai lu et compris les politiques d'annulation et j'accepte.

Étape précédente Soumettre le formulaire

2. Deuxième versement :

 Prélèvement automatique sur votre carte de crédit le 1er août.

Comprend :

- 50 % restant du tarif de la cotisation
- Taxes applicables

Politique d'annulation ✕

Nous n'avons pas de politique d'annulation pour le renouvellement de votre cotisation professionnelle. Une fois votre renouvellement complété, aucun remboursement n'est possible.

Lorsque je choisis d'effectuer le paiement de ma cotisation en **deux versements**, je m'engage à respecter les consignes inscrites sur l'avis relatif au paiement électronique, sans quoi j'**accepte de payer les frais associés** au non-respect de mes engagements financiers envers l'OTIMROEPMQ.

AVIS IMPORTANT

À la suite de la soumission de votre formulaire, vous serez automatiquement redirigé vers une plateforme de paiement sécurisée.

Dans le cadre du règlement de votre cotisation en deux versements, il est impératif de notifier l'Ordre de toute modification relative à vos informations bancaires **avant le 15 juillet 2026.** À

défaut de mise à jour de ces renseignements, le deuxième prélèvement sera effectué automatiquement le **1er août 2026**

sur la carte utilisée lors du premier paiement.

Nous vous rappelons que des frais administratifs additionnels seront appliqués en cas de défaut de paiement ou de rejet de transaction par votre institution financière. Ainsi, si vous désirez **effectuer des modifications à vos coordonnées bancaires,**

veuillez écrire à l'adresse comptabilite@otimroepmq.ca en

inscrivant comme sujet :

2e versement - modification des informations bancaires et

en indiquant **vos numéro de permis et votre nom complet.** Nous communiquerons avec vous à l'intérieur de 48 heures afin de prendre connaissance de nouvelles **coordonnées bancaires.**

Notez que si vous faites défaut d'acquitter le paiement en temps opportun, l'Ordre se réserve le droit de ne pas vous accorder ce privilège lors du renouvellement de votre cotisation l'an prochain.

Attention ! Engagement :

Lorsque vous choisissez d'effectuer votre paiement en deux versements, vous attestez avoir pris connaissance des informations affichées dans l'avis.

⚠ **Conséquences en cas de non-respect de l'entente :**

Le paiement en deux versements est un privilège, accordé dans le but d'alléger la charge financière des membres. Toutefois, tout manquement entraînera des sanctions, notamment :

- 🚫 Révocation du privilège de paiement en deux versements pour les années suivantes.
- ➖ Blocage de votre cotisation pour l'année suivante tant que votre deuxième paiement n'est pas complété.
- 💰 Frais administratifs en cas de paiement refusé. En effet, comme vous n'avez pas payé en temps opportun le deuxième versement, un frais s'appliquera.

⚠ **Responsabilité des membres :** Si vos informations bancaires changent, vous devez aviser l'Ordre avant le 15 juillet sous peine de pénalités.

⚠ **Restrictions importantes :** Le paiement en deux versements n'est pas offert aux nouvelles inscriptions en cours d'année.